

Fiche

Au collège, les adolescents rencontrent des adultes aux tâches très diverses, qui ont tous pour mission leur éducation. Quelle est la place du collège dans la société ? Quels sont les acteurs de son fonctionnement ? Comment prennent-ils des décisions ?

I. Le collège, un établissement d'enseignement

- Le collège fait partie d'un **service public** national qui a pour mission l'**éducation**. Pour tous les collèges de France, l'**État** fixe les programmes, recrute et paie tous les personnels.
- En revanche, les dépenses d'investissement du collège (construction de nouveaux locaux, rénovation de locaux anciens) et ses dépenses de fonctionnement (cantine, chauffage, entretien, etc.) sont payées par une collectivité territoriale : le **département**.

II. Le collège, une communauté éducative

Les adultes qui travaillent au collège ont des métiers très divers et tous indispensables à la bonne marche du collège. On peut regrouper les acteurs de cette communauté éducative en plusieurs grandes équipes ou selon certaines fonctions :

- l'équipe de **direction**, c'est-à-dire le chef d'établissement (le principal) et son adjoint (le principal adjoint)
- l'équipe **pédagogique** (celle qui se charge de l'enseignement), c'est-à-dire les professeurs, mais aussi les aides éducateurs qui peuvent les assister pour certaines tâches
- la **documentation** (en général un seul documentaliste par collège) qui s'occupe du centre de documentation et d'information (CDI), c'est-à-dire de la bibliothèque du collège
- la **vie scolaire**, c'est-à-dire le conseiller principal d'éducation (CPE.) et les surveillants. Cette équipe a la charge des élèves en dehors des cours (récréations, salle de permanence)
- l'équipe du **gestionnaire** (appelé intendant au collège). Son personnel est nombreux et assure la bonne marche matérielle du collège : demi-pension (cantine), personnel d'entretien et de nettoyage, etc.
- l'équipe **médico-sociale**, qui comprend le médecin scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, le conseiller d'orientation psychologue (COP).

III. Les instances de décision au collège

Les décisions courantes (emplois du temps, par exemple) sont prises par le principal ou son adjoint. Mais certaines décisions sont prises par des instances collégiales (c'est-à-dire à plusieurs membres), des **conseils**.

- Le **conseil d'administration** (CA) est l'instance la plus importante. Il adopte le projet d'établissement et le budget du collège. C'est lui, par exemple, qui prévoit la création d'une classe à projet ou qui autorise un voyage de classe. Il peut aussi siéger en **conseil de discipline** et prendre des sanctions lourdes contre un élève (exclusion de plus de huit jours ou définitive). Le principal préside le CA mais les décisions sont prises par un vote de tous les délégués. Il y a au CA des délégués des professeurs, d'autres adultes qui travaillent au collège, des élèves, des parents, des collectivités territoriales.
- Le **conseil de classe** suit la scolarité des élèves chaque trimestre et se prononce, en fin d'année, sur le passage dans la classe supérieure ou le doublement et sur l'orientation à la sortie du collège. En fin de 5^e, il donne simplement un avis que la famille de l'élève peut ne pas suivre. En revanche, en fin de 6^e, 4^e et 3^e, ses décisions s'imposent à l'élève : la famille peut simplement déposer un recours contre elles devant une commission d'appel. Le conseil de classe est présidé par le principal ou son adjoint (parfois par le CPE.) qui prend la décision finale après avoir entendu l'avis des membres du conseil : professeurs de la classe, délégués des parents, délégués des élèves.